



L'AUTRE SPÉCIALITÉ DE BORDEAUX

Règlement Jeu concours

Remettez-vous en selle avec Gaz de Bordeaux

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société GAZ DE BORDEAUX, SAS au capital de 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social se trouve à Bordeaux (33 075), 6 place Ravezies, organise un jeu marketing sans obligation d'achat du 02 /09/2020, zéro heure au 23 /09/2020, minuit.

Ce jeu concours est organisé en partenariat avec la société ADICTIZ, SAS au capital de 310 559€, immatriculée au RCS sous le numéro 504 614 892 dont le siège social se trouve à Lille (59 000), 2 rue Fourier.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DU JEU

Il s'agit d'un jeu marketing intitulé «Remettez-vous en selle avec Gaz de Bordeaux» dont le but est de promouvoir l'offre de gaz naturel Gaz Kdobox et dont le principe s'inspire du jeu du tape taube. Il s'agit de réaliser le plus de points possibles en cliquant sur le cycliste et en évitant les clous. Le joueur dispose de 3 vies qu'il perd soit en cliquant sur les clous, soit lorsque que le cycliste n'est pas attrapé. A l'issue, un tirage au sort est réalisé parmi les 100 premiers scores pour gagner le lot principal. Les lots secondaires sont attribués par tirage au sort parmi tous les participants.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

En revanche, ne peuvent participer, les employés des sociétés SAS GAZ DE BORDEAUX, SAS REGAZ et SAEML BORDEAUX METROPOLE ENERGIE (agents statutaires et personnels titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'intérim ainsi que de leurs filiales), les membres de leur famille, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation de ce jeu-concours (notamment dans le cadre des prestations informatiques ou de la société partenaire).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les joueurs doivent au préalable remplir le formulaire d'inscription.

Un participant peut jouer plusieurs fois pour améliorer son score

Un participant peut multiplier ses chances de gagner en partageant le jeu sur Facebook. Chaque partage permet d'obtenir 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort (ex 2 amis = 2 chances)

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront attribués comme suit :

Lot principal : un tirage au sort aura lieu parmi les 100 meilleurs scores.

Lots secondaires attribués par tirage au sort parmi tous les participants

Il sera effectué par la société Adictiz le 30 septembre 2020

Les gagnants seront informés par email et devront fournir toutes les informations nécessaires à l'attribution de la dotation. Gaz de Bordeaux se réserve le droit de remettre en jeu les lots dans un délai de 7 jours en cas de non réponse des gagnants à l'email envoyé.

ARTICLE 6 – DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

- Un vélo électrique d'une valeur maximum de 800 € TTC
- 20 KdoBox d'une valeur maximum de 15€ TTC chacune

Les gagnants ne pourront échanger leurs lots ou demander à recevoir leurs contreparties financières.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES PARTICIPANTS

La société GAZ DE BORDEAUX informera le(s) gagnant(s) par courrier électronique dans les 7 jours suivants la date des tirages au sort.

Gaz de Bordeaux se réserve le droit de demander des informations complémentaires nécessaires à l'attribution des lots.

Gaz de Bordeaux pourra également solliciter le client pour obtenir son accord d'utiliser son identité partielle ou photo pour communiquer sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 – DELAI DE RECLAMATIONS DES LOTS

Les gagnants pourront porter réclamation auprès de Gaz de Bordeaux si les lots gagnés ne leur parviennent pas ou parviennent endommagés par email à gazkdoebox@gazdebordeaux.fr.

ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours organisé par la société GAZ DE BORDEAUX est sans obligation d'achat.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation relative à l'interprétation de ce règlement relèvera de la compétence des Tribunaux de Bordeaux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et les modalités du jeu ou la liste des gagnants.

La société organisatrice GAZ DE BORDEAUX se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit en cas de force majeure, cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société GAZ DE BORDEAUX se réserve la possibilité d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (celle-ci pouvant solliciter le remboursement de ses frais lequel prendra la forme de l'envoi d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur pour les lettres simples de moins de vingt grammes).

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations vous concernant sont destinées à la société Gaz de Bordeaux, afin d'organiser le présent jeu et sous réserve de votre accord explicite de vous adresser les offres et actualités de Gaz de Bordeaux.

Le participant, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit d'accès peut être exercé auprès de la SAS GAZ DE BORDEAUX – 6 place RAVEZIES – 33075 BORDEAUX CEDEX.